

## ARRETE MUNICIPAL

**Objet : REGLEMENTATION DE LA VITESSE : VITESSE LIMITÉE À 30 KM/HEURE RUE SAINT-GUENAEL DU N° 1 AU N° 35**

*La Maire de la commune de Pluvigner*

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, les articles L2213-1 à L2213-6, L2542-2,

**Vu** le Code de la Route portant règlement général de la circulation notamment les articles R110-2, R411-25,

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L511-1 et suivants,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et autoroutes,

**Considérant** que la mise en place de chicanes et l'intensification du trafic rend nécessaire l'instauration d'une limitation de vitesse maximale rue Saint-Guénéaël afin de renforcer la sécurité des usagers,

**Considérant** que pour améliorer la sécurité des usagers de la rue Saint-Guénéaël, il convient de limiter la vitesse des usagers à 30 Km/heure,

## ARRETE

**Article 1. :** La vitesse de tous les véhicules circulant rue Saint-Guénéaël, la section comprise entre le N° 1 et le N° 35, est limitée à 30 Km/heure dans les deux sens.

**Article 2. :** Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

**Article 3. :** Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation.

**Article 4. :** La signalisation adéquate informant les usagers de ces prescriptions sera matérialisée conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5. :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6. :** Madame La Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PLUVIGNER, Le Brigadier-chef Principal, Le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

PLUVIGNER, le 28 mai 2021

**La Maire,  
Diane HINGRAY**